



Travail égal, salaire égal ?

Par **Mli85200**, le **01/02/2023** à **17:18**

Bonjour,

J'ai travaillé dans une première entreprise pendant 13 ans (dont 2 en [contrat](#) de pro pour l'obtention de mon BTS assistante de gestion PME/PMI en alternance). J'ai changé d'entreprise il y a maintenant 5 ans. Dans cette entreprise, j'ai effectué 3.5 ans dans un service et j'ai changé de service depuis 1.5 ans.

En discutant avec mon collègue sur les [salaires](#), je m'aperçois que ce dernier est rémunéré 300 euros brut de plus que moi. Il me parle de la [loi](#) « A travail égal, [salaire](#) égal ».

Pensez vous que cela peut s'appliquer à savoir :

- J'ai un BTS assistant de gestion PME/PMI et il a un DUT
- J'ai plus d'années d'expérience de travail au global
- Je suis dans l'entreprise depuis 5 ans et lui 3 ans
- Nous avons exactement la même fiche de poste
- Nous n'avons cependant pas le même coeff ni échelon car le mien n'a pas été revu depuis mon entrée dans l'entreprise

Suis-je en droit de demander une rémunération à sa hauteur ?

Merci par avance de vos réponses,

Cordialement,

Par **P.M.**, le **01/02/2023** à **17:48**

Bonjour,

Il n'y a pas de Loi mis un principe jurisprudentiel et l'employeur pourrait invoquer des éléments objectifs pour justifier la différence de traitement...

Je vous conseillerais d'interroger l'employeur pour lui demander de se justifier par lettre recommandée avec AR...